

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 AVRIL 2023

**PRISE EN CHARGE DE DEPENSES PAR LA VILLE DANS LE CADRE DES
RELATIONS D'AMITIE AVEC DES VILLES ETRANGERES**

oOo

RAPPORT

Dans le cadre des relations d'amitié qu'elle entretient avec ses villes jumelles, la Ville d'Antony organise, ou contribue à l'organisation, des déplacements et de l'accueil des délégations étrangères. A ce titre, elle est amenée à prendre en charge certains frais relatifs au transport ou à l'accueil de personnes contribuant aux liens d'amitiés avec les villes jumelées.

1 projet rentre dans ce cadre :

En effet, suite à l'invitation du Maire de Collegno, une délégation antonienne s'est rendue en Italie du 24 au 27 mars 2023 pour participer à un événement national intitulé : « Follia in Fiore ».

L'Association l'Outil en Main et des bénévoles du jumelage Antony/Collegno ont remis l'œuvre offerte pour l'anniversaire des 60 ans de jumelage en juin dernier, réalisée avec ses jeunes et en ont profité pour créer des liens avec les artisans locaux. Des projets d'échanges de jeunes entre les deux villes ont été également abordés.

La ville d'Antony se propose de prendre en charge les frais de transport de cette délégation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge de ces frais de voyage.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 31 mars 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, Mme ZAMBARDJOURI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme PRECETTI	à Mme ROLLAND	M. LEGRAND	à Mme VERET
Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN	Mme BERTHIER	à M. GOULETTE
Mme EL MEZOUED	à M. ARJONA	M. PASSERON	à Mme AUBERT
Mme LEON	à M. REYNIER	M. BENSABAT	à M. SENANT
Mme GODEFROY	à M. COURDESSES	M. PARISIS	à Mme HUARD
Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER		

Mme RAFIK est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : PRISE EN CHARGE DE DEPENSES PAR LA VILLE DANS LE CADRE DES RELATIONS DE JUMELAGE AVEC DES VILLES ETRANGERES

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Ville d'Antony entretient depuis de longues années, des relations d'amitié avec des Villes Etrangères ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre le développement des échanges avec les villes concernées, il a été créé par délibération, en date du 29 juin 2000, une commission extra-municipale à cet effet ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que dans le cadre de ces relations d'amitié, la ville est amenée à prendre en charge certaines dépenses relative au transport ou à l'accueil des personnes ;

CONSIDERANT qu'ainsi, après avoir fêté les 60 ans de jumelage avec Collegno l'an dernier, une délégation antonienne a été invitée à participer à un événement national à Collegno concernant l'artisanat, du 24 au 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er}.- Décide de prendre en charge les frais détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2.- Dit que la dépense sera engagée sur les crédits inscrits au budget 2023.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire



Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Municipal en date du

06 AVR. 2023



Le Maire,

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 6 AVRIL 2023

**PRISE EN CHARGE DE DEPENSES PAR LA VILLE DANS LE CADRE DES RELATIONS
DE JUMELAGE AVEC DES VILLES ETRANGERES**

Ville concernée	Nom et Prénom	Nature de la dépense	Montant TTC
COLLEGNO Italie	MOCATI Claudine	Billet de train (A/R) Paris-Turin	278
COLLEGNO Italie	D'AGUI Graziella	Billet de train (A/R) Paris-Turin	278
COLLEGNO Italie	TOUMA MarieAnne	Billet de train (A/R) Paris-Turin	278
COLLEGNO Italie	SOLA Simon	Billet de train (A/R) Paris-Turin	278

TOTAL

1 112 euros